



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE L'EURE

ARRETE N° 2023 – 02 – CONC
PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY DU CONCOURS D'AGENT DE MAÎTRISE -
SESSION 2023
SPÉCIALITÉS : RESTAURATION et LOGISTIQUE-SÉCURITÉ

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE

- Vu le Code Général de la Fonction Publique
- Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- Vu le décret n° 2004-248 du 18 mars 2004 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux ;
- Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- Vu l'arrêté n° 2023-07-CONC du 17 janvier 2023 portant désignation des représentants du personnel de catégorie C pour siéger au sein des jurys de concours et d'examens professionnels de catégorie C
- Vu l'arrêté n° 2022-24-CONC du 16 juin 2022 portant ouverture du concours d'agent de maîtrise – session 2023, spécialités : restauration et logistique-sécurité ;
- Vu l'arrêté n° 2022-39-CONC du 24 novembre 2022 portant admission à concourir au concours d'agent de maîtrise – session 2023, spécialités : restauration et logistique-sécurité

Considérant qu'il convient de fixer la liste des membres du jury du concours d'agent de maîtrise – session 2023, spécialités : restauration et logistique-sécurité.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les membres du jury du concours d'agent de maîtrise - session 2023, spécialités : restauration et logistique-sécurité sont les suivants :

Président du jury : Monsieur David SIMONNET – Maire adjoint de Conches en Ouche et pourra être remplacé le cas échéant par Madame Isabelle DUONG – Maire de Manneville sur Risle en tant que Vice-présidente du Jury.

LE COLLÈGE DES ÉLUS LOCAUX

Monsieur David SIMONNET – Maire adjoint de Conches en Ouche
Madame Isabelle DUONG – Maire de Manneville sur Risle.
Madame Annie DEPRESLE – Maire-Adjointe à Verneuil d'Avre et d'Iton

LE COLLÈGE DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

Monsieur Jean-Côme BOURCIER – Ingénieur principal à la Mairie de Barentin
Madame Françoise DESTROT – Formatrice au GRETA de l'EURE
Monsieur Lionel SABLONS – Formateur au GRETA de l'EURE

LE COLLÈGE DES FONCTIONNAIRES

Madame Valérie PETIT – Ingénieur principal au Syndicat Mixte de la Base de Plein Air et de Loisirs de LERY-POSES
Monsieur Jimmy FIRMAN - Représentant du personnel de catégorie C
Monsieur Frédéric ROUSSEL – Ingénieur territorial à Intercom Bernay Terres de Normandie

ARTICLE 2 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen : 53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen - Téléphone : 02 32 08 12 70, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet.

FAIT A EVREUX, le 18 janvier 2023

Le Président

Pascal LEHONGRE

